

Les moyens de contraception

Toucher à la reproduction amène des questions de nature métaphysique sur la nature de la vie, sur notre présence sur Terre, sur qui va nous succéder. Le problème de la reproduction et de sa régulation affronte l'homme dans sa totalité. Sur ces questions, notre ignorance est accablante, et, pour ne pas être trop malheureux, nous évitons de nous les poser.

J'ai la conviction que nous discutons trop la validité de telle ou telle méthode de contraception alors que la misère profonde est, dans le tiers monde, aiguë, et qu'une régulation démographique pourrait soulager de terribles maux. Pouvons-nous accepter comme une fatalité la souffrance d'une femme de 18 ans, au Bangladesh, qui a quatre enfants menacés par la malnutrition ou le choléra ?

La contraception est pratiquée, d'une façon ou d'une autre, depuis toujours. Quelles que soient les religions et les civilisations, les femmes n'ont jamais eu autant d'enfants qu'elle auraient pu en avoir physiologiquement.

Le phénomène nouveau de ce siècle est l'apport de la science à la régulation des naissances. Cette révolution est née des travaux de G. Pincus, qui mit au point, avec des analogues des stéroïdes, la première pilule contraceptive. La réaction fut violente, et Pincus, dans les années 1960, est présenté comme le mécréant qui allait stériliser les femmes. La pilule contraceptive découplait l'acte sexuel et l'acte de reproduction. Finalement elle a été assez bien acceptée, et ses opposants ont reporté leur ire sur l'interruption de grossesse.

Pourtant la définition biologique des termes liés au contrôle des naissances n'est pas aisée. Pour le physiologiste, la reproduction des êtres humains est un processus continu qui ne se réduit pas à la fécondation. Avant même l'ovulation et l'intervention des spermatozoïdes, il y a eu la division méiotique et la prolifération des cellules sexuelles. À la limite, empêcher la méiose serait un acte abortif. Je ne stigmatise pas les personnes qui pensent que la fécondation est l'acte unique qui sépare, dans le temps, les moyens anticonceptionnels des moyens abortifs, je maintiens que l'on peut penser autrement.

Pour progresser dans l'acceptabilité culturelle, nous devrions chercher de nouveaux moyens anticonceptionnels qui opèrent aussi tôt que possible dans la chaîne de la reproduction. Hélas, ces recherches sont pratiquement arrêtées. Aucune société pharmaceutique ne veut investir dans des études commercialement vouées à l'échec.

Étienne-Émile BAULIEU

la société a suspendu la mise à disposition du produit à la centaine de centres d'orthogénie qui l'expérimentaient. L'espoir était de voir réagir tous ceux et toutes celles qui, de par le monde, étaient favorables au produit.

Cette suspension déclencha une formidable réaction, en France et dans le monde, pour soutenir le RU 486. Des milliers de lettres et de pétitions en faveur du RU 486 arrivèrent brutalement. Ironie du sort, *Roussel Uclaf* était menacé de boycottage si la commercialisation du produit était arrêtée !

Mis au courant de la renonciation forcée de *Roussel Uclaf*, grand nombre de chercheurs, réunis à Rio de Janeiro à l'occasion d'un congrès international, ont envoyé, par porteur spécial, un impressionnant rouleau de papier, avec plus de mille signatures de scientifiques renommés soutenant le RU 486. Les diverses associations de femmes, surtout américaines, exprimèrent fortement leur indignation.

«La propriété morale des femmes»

Le ministre de la Santé de l'époque, Claude Évin, a fait preuve de courage et de détermination en mettant *Roussel Uclaf* en demeure de remettre le produit à la disposition du corps médical français. Sa déclaration en faveur du RU 486 a été reprise par la suite dans le monde entier. «Ce produit, a-t-il dit, n'appartient pas uniquement à la firme qui l'a découvert, c'est aussi la propriété morale des femmes.» Il n'était pas du ressort de *Roussel Uclaf* d'arbitrer un débat de société, mais le jeu venait de changer d'arbitre. Le ministre, assumant ses responsabilités en matière de santé publique, exigeait que l'entreprise reprenne la distribution du RU 486. Le raisonnement de Claude Évin était limpide : l'avortement étant légal en France, il importait qu'il puisse s'accomplir dans les meilleures conditions possibles.

L'intervention de Claude Évin a calmé le débat en France. Le produit a pu être commercialisé sous des conditions de surveillance et de suivi drastiques édictées avec l'accord des autorités de santé.

Après cette décision, le produit a pu être lancé dans deux autres pays où il y avait relativement peu de controverses au sujet de l'avortement : la Grande-Bretagne et la Suède. Ensuite, l'arrêt définitif de toute nouvelle commercialisation a été décidé par *Hoechst*. C'est pourquoi le RU 486 n'est commercialisé, à ce jour, que dans trois pays. Et pourtant il pourrait couvrir des besoins bien plus considérables ! En Chine, deux millions de femmes avortent annuellement avec une molécule copie conforme du RU 486 ; le chiffre est d'autant plus remarquable que, si l'avortement classique par aspiration est gratuit en Chine, l'avortement par le RU 486 est payant.

Le contrôle des naissances et l'avortement : un enjeu mondial

À l'échelle mondiale, le problème posé par le contrôle de la fertilité est immense. Pour 150 millions de naissances par an, il y a environ 60 millions d'avortements spontanés où l'œuf fécondé est rejeté pour de multiples causes. Il y a également 60 millions d'avortements provoqués. Le problème, grave, est que près de la moitié de ces avortements, plus de 25 millions, sont illégaux.

Les avortements clandestins, réalisés souvent dans des conditions épouvantables, ont pour conséquence le décès de 200 000 femmes par an, chiffres officiels donc certainement sous-estimés. Au Bangladesh, par exemple, près d'un million de femmes essaient, tous les ans, avec les faibles moyens dont elles disposent, c'est-à-dire aux mains des imposteurs et des charlatans, d'interrompre une grossesse. Beaucoup meurent après une hémorragie ou une septicémie.

Parmi les prises de position souvent sectaires et parfois contradictoires au sujet de l'avortement, les représentants des Églises et les lobbies anti-avortement aux États-Unis ont joué un rôle majeur. Si l'on met à part les intégristes, l'opinion des différentes religions au sujet de l'avor-

tement est nuancée. Les divergences portent sur la détermination du début de l'être humain.

Pour la majorité des médecins, c'est l'implantation de l'œuf dans l'utérus qui constitue le début de la grossesse. Scientifiquement, en effet, il est difficile de considérer la fécondation comme le début de la vie d'un individu. L'œuf fécondé peut être vide. Il peut aussi se diviser et donner lieu à des jumeaux. Un individu, par définition, est indivisible, et de multiples conditions doivent encore se réaliser pour que cet œuf devienne individu. Sinon, on pourrait dire que chaque spermatozoïde, chaque ovule est aussi un individu potentiel. Le critère de la nidation semble plus logique.

Les difficultés de définition sont également multiples. Toute méthode qui précède l'ovulation est une méthode contraceptive et toute méthode qui agit sur l'œuf déjà implanté est une méthode abortive. Mais entre les deux ? Comment qualifier les stérilets qui empêchent souvent l'œuf de s'implanter sur la muqueuse ? La contraception d'urgence, c'est-à-dire l'utilisation d'hormones, à forte dose, après un rapport non protégé, serait-elle considérée comme un avortement parce que la femme ignore si elle est enceinte ?

Dans l'Antiquité, les Grecs autorisent l'avortement avant que le fœtus ne soit « animé », c'est-à-dire jusqu'à 40 jours. Chez les Romains, c'est l'équivalent d'un empoisonnement. La Bible n'est guère prolixe. Pour le judaïsme, la vie commence au 40^e jour après la fécondation. Pour l'islam, les premières semaines d'une grossesse n'ont pas de signification particulière. L'avortement est ensuite autorisé, sous certaines conditions, jusqu'au quatrième mois. En Angleterre, jusqu'au XIII^e siècle, il est puni de mort. En Suisse, l'avorteuse est enterrée vivante. La religion protestante et une grande partie des variantes de la religion juive admettent l'avortement quand la vie ou la santé de la mère sont en danger.

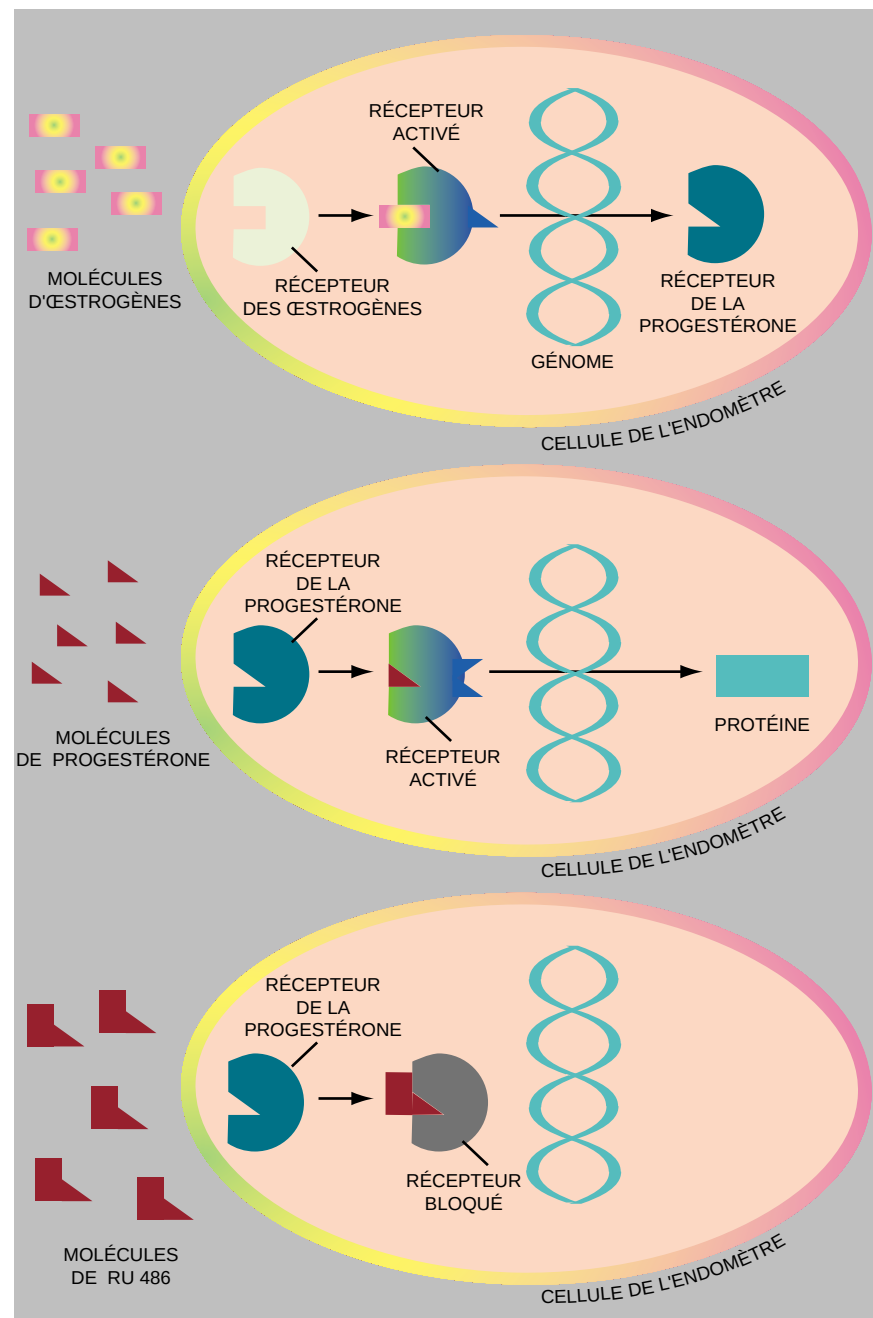
À ses débuts, l'église catholique ne considérait l'avortement comme un crime que quand il avait lieu après les 40 premiers jours de la grossesse, et cette attitude a duré jusqu'au XVIII^e siècle. C'est le pape Pie IX, au XIX^e siècle, qui a assimilé l'avortement

à un meurtre. Par la suite, le Vatican a affirmé son opposition totale, non seulement à l'avortement quelle qu'en soit la période d'exécution, mais à toute contraception.

La guerre de l'avortement aux États Unis

Aux États-Unis, sous les lois anglaises, du XVII^e siècle jusqu'au milieu du

XIX^e siècle, l'avortement précoce n'est jamais considéré comme un crime. Il n'est pas punissable s'il a lieu avant que le fœtus ne commence à bouger. Cette législation couvre le XIX^e siècle et une partie du XX^e. L'augmentation dramatique du nombre des avortements pendant la période 1840-1880 entraîne l'interdiction de l'avortement illégal. Le puritanisme de l'ère victorienne est également favorable à cette inter-



2. MODE D'ACTION DU RU 486. Les œstrogènes pénètrent dans les noyaux des cellules de la muqueuse de l'utérus et y activent des récepteurs spécifiques. Ces récepteurs activés synthétisent des protéines, dont le récepteur de la progestérone. Ce dernier, activé par les molécules de progestérone, synthétise les protéines indispensables à l'alimentation de l'œuf. Les molécules de RU 486 inhibent le récepteur de la progestérone : l'œuf n'est plus alimenté et se détache de la paroi : la grossesse est interrompue.